



DIRECTION PETITE ENFANCE *Dirizzioni di a Zitellina*

Avenant au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville d'AJACCIO

7- 1 - MODIFICATION DU CONTRAT D'ACCUEIL

Le contrat d'accueil peut être révisé en cas de changement des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présences réelles de l'enfant, à la demande de la famille ou de la directrice de l'établissement.

L'imprimé de demande de modification prévu à cet effet doit être rempli dans la structure d'accueil qui le fera parvenir à la Direction Petite Enfance et ce, au plus tard le 15 du mois précédent la prise en compte du changement.

Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes.

En cas de non-adaptation du contrat :

La Direction Petite Enfance se réserve le droit de réajuster les heures d'arrivée et/ou de départ fixées par la famille si l'enfant arrive plus tôt et/ou part plus tard de manière récurrente. Les dépassements horaires doivent rester occasionnels.

La famille en sera avertie par courrier en RAR le mois précédent la modification du contrat.